

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 19 JANVIER 2023 à 18H30

DELIBERATIONS :

- Annulation du partage de la taxe d'aménagement – 2023/01
- Détermination d'un ratio d'avancement de grade – 2023/02
- Tarifs aire de camping-cars – 2023/03
- Redevance d'usage du domaine public – Bar restaurant les Genêts d'Or – 2023/04
- Redevance d'usage du domaine public – Bar de Païs – 2023/05
- Projet d'acquisition de voirie – Chemin de la Chalayère – 2023/06
- Décision modificative DM01 – Budget principal 2022 – DM2023/01



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

AR Prefecture

043-214301723-20230119-202301-DE
Reçu le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 JANVIER 2023

Date de la convocation : 13 Janvier 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 13 Janvier 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 19 Janvier à 18h30
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - NEBOIT Francis - GRANDVAUX Pascal - SAGNOL Isabelle - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MICHEL Julie

ABSENTS : BLANCHON Mélanie - MARCON Johannes

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/01

OBJET : REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT - (rapporte la délibération DCM2022-43 du 07/10/2022)

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2022 (article 109) instaurait l'obligation pour les Communes et leurs EPCI de mettre en œuvre un partage des recettes perçues par les Communes dans le cadre de la taxe d'aménagement. La délibération du Conseil municipal du 7 Octobre 2022 n° DCM 2022/43 a fixé les modalités de ce partage.

L'article 15 de la loi de finances rectificative 2022-2, en vigueur au 1^{er} décembre 2022, a rendu le partage de la taxe d'aménagement, des communes envers leurs EPCI, facultatif. En outre, elle permet aux Communes et EPCI de disposer de deux mois à compter de sa promulgation pour modifier ou rapporter les délibérations prises.

Compte tenu des modifications apportées par la seconde loi de finances 2022, les élus communautaires en accord avec les Communes membres, souhaitent rapporter la délibération n°DC/2022-09-05/07, permettant ainsi l'annulation du partage du produit de la taxe d'aménagement dans sa configuration initiale.

Ils précisent toutefois qu'une réflexion globale sera entamée en 2023 à l'échelle du territoire afin de définir une stratégie fiscale sur cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Rapporte la délibération DCM2022/43, permettant ainsi de revenir à la situation antérieure à cette décision
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 19 Janvier 2023**Date de la convocation : 13 Janvier 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2Date d'affichage : 13 Janvier 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 19 Janvier à 18h30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, Maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - NEBOIT Francis - GRANDVAUX Pascal - SAGNOL Isabelle - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MICHEL Julie

ABSENTS : BLANCHON Mélanie - MARCON Johanès

M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/02**OBJET** : DETERMINATION D'UN RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Après en avoir débattu,

Après avoir pris en considération l'avis du Comité technique paritaire (CTP) du 29/11/2022

Le conseil municipal a adopté les points suivants :

- **Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.**
- **Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :**
 - la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
 - la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
 - la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 19 Janvier 2023**

Date de la convocation : 13 Janvier 2023
 Conseillers en exercice : 11
 Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 13 Janvier 2023
 Conseillers présents : 9
 Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 19 Janvier à 18h30
 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLLOT Sylvain – NEBOIT Francis – GRANDVAUX Pascal – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie

ABSENTS : BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/03**OBJET** : TARIF DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Monsieur Le Maire rappelle la gestion de l'aire de camping-car. Cette gestion est confiée depuis 2017 (DCM 2017/32) à des commerçants volontaires de la commune. Ces derniers encaissent les recettes puis reversent à la commune en fin d'année, 95% des recettes encaissées durant l'année écoulée.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs permettant de stationner sur l'aire de camping-car. En effet, il rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis un certain nombre d'années. Les coûts de l'eau et de l'électricité vont augmenter. L'entretien nécessaire pour proposer un service de qualité est primordial. Ces éléments pris en compte, il propose de passer le prix de la nuitée à 8€ comprenant un accès à l'électricité, eau et à la vidange des eaux usées.

Il est également constaté que les clés données par les commerçants permettant l'accès à l'électricité et à l'eau sont très souvent égarées ou non rendues aux commerçants. Il est important de les faire refaire régulièrement afin de satisfaire la demande. Une caution pour les clés est proposée à hauteur de 12€, cette somme sera rendue à restitution des clés à la fin du séjour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

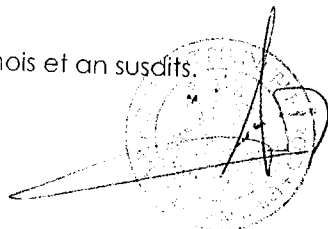
- Accepte le tarif nuitée comprenant l'accès à l'électricité, eau et aux eaux usées pour la somme de 8€.
- Accepte la caution pour les clés pour la somme de 12€.
- Charge le Maire de mettre en application ces nouveaux tarifs et d'en informer les commerçants qui ont la charge de la distribution des clés, et les utilisateurs.

POUR : 9CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
 Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 19 Janvier 2023**

Date de la convocation : 13 Janvier 2023
 Conseillers en exercice : 11
 Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 13 Janvier 2023
 Conseillers présents : 9
 Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 19 Janvier à 18h30
 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLLOT Sylvain – NEBOIT Francis – GRANDVAUX Pascal – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie

ABSENTS : BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/04

OBJET : REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – Bar restaurant les Genêts d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Cette redevance n'avait pas fait l'objet d'avis des sommes à payer sur les années 2020, 2021 et 2022, en raison de l'épidémie de COVID 19 et des travaux réalisés sur la place entre 2021 et 2022. Les travaux étant désormais terminés, Monsieur le Maire propose de remettre en place cette redevance, en ne modifiant pas le tarif, soit 50 € par année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

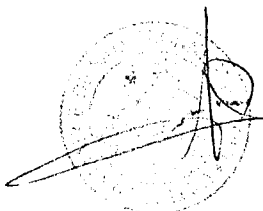
- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant les Genêts d'Or
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,

POUR : 9CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
 Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

AR Prefecture

043-214301723-20230119-202305-DE
Reçu le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Janvier 2023

Date de la convocation : 13 Janvier 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 13 Janvier 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 19 Janvier à 18h30
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLLOT Sylvain – NEBOIT Francis – GRANDVAUX Pascal – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie

ABSENTS : BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/05

OBJET : REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – BAR DE PAÏS exploité par la SARL MAREMI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Cette redevance n'avait pas fait l'objet d'avis des sommes à payer sur les années 2020, 2021 et 2022, en raison de l'épidémie de COVID 19 et des travaux réalisés sur la place entre 2021 et 2022. Les travaux étant désormais terminés, Monsieur le Maire propose de remettre en place cette redevance, en ne modifiant pas le tarif, soit 50 € par année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le BAR DE PAÏS, exploité par la SARL MAREMI
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes correspondants,

POUR : 9

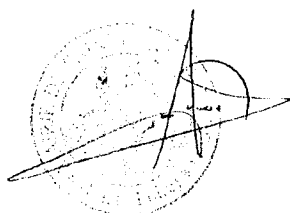
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 19 Janvier 2023**

Date de la convocation : 13 Janvier 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 13 Janvier 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 19 Janvier à 18h30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - NEBOIT Francis - GRANDVAUX Pascal - SAGNOL Isabelle - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MICHEL Julie

ABSENTS : BLANCHON Mélanie - MARCON Johanès

M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/06**OBJET** : PROJET D'ACQUISITION DE VOIRIE - CHEMIN DE LA CHALAYERE

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille sur la mise à jour du document dit Tableau de classement de voirie.

A l'occasion de la réalisation de ce travail, il apparaît que le chemin de la Chalayère qui part de la RD 105 pour rejoindre la maison située au lieu-dit la Chalayère est un chemin privé, appartenant au groupement forestier FRANPIERRE, représenté par M. BOSSAN François.

Il est rappelé qu'il s'agit de la seule voie carrossable permettant de rejoindre les habitations du lieu-dit la Chalayère, inhabitées à ce jour, mais qui pourraient l'être à l'avenir.

Monsieur le Maire expose la proposition suivante afin de procéder à l'acquisition de cette voirie sur la totalité de sa longueur. Cela implique que l'entretien sera à la charge de la commune. Etant donné que cette voie permet d'accéder à la piste forestière et de réaliser les travaux forestiers dans le massif adjacent, la commune s'engagera à ne pas interdire l'accès aux grumiers et ne pas limiter le tonnage au-delà des règles applicables à ce type de véhicule.

La proposition pour cette acquisition s'élève au prix de 2400,00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition d'acquisition du Chemin de la Chalayère au groupement forestier FRANPIERRE, pour la somme de 2400,00 €.
- Approuve le fait que la commune s'engagera à ne pas interdire l'accès aux grumiers et ne pas limiter le tonnage au-delà des règles applicables à ce type de véhicule.
- Autorise le Maire à contacter le groupement forestier FRANPIERRE pour exposer la situation et revenir auprès du Conseil Municipal à la suite de ces échanges.

POUR : 9

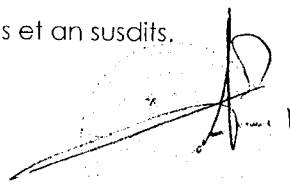
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Séance du 19 Janvier 2023

Date de la convocation : 13 Janvier 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 13 Janvier 2023
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 19 Janvier à 18h30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - NEBOIT Francis - GRANDVAUX Pascal - SAGNOL Isabelle - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MICHEL Julie

ABSENTS : BLANCHON Mélanie - MARCON Johanès

M. Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance

DM 2023/01 – BUDGET PRINCIPAL

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires du budget principal 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative suivante :

- FONCTIONNEMENT DEPENSES
 - CHAPITRE 011 – Article 6064 : - 35.00 €
 - CHAPITRE 66 – Article 6615 : + 35.00 €

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

